

<b>Zeitschrift:</b>	Revue économique franco-suisse
<b>Herausgeber:</b>	Chambre de commerce suisse en France
<b>Band:</b>	36 (1956)
<b>Heft:</b>	8-9
<b>Artikel:</b>	L'harmonisation des conditions sociales en Europe occidentale
<b>Autor:</b>	Senarclens, Jean de
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-887752">https://doi.org/10.5169/seals-887752</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'harmonisation

## des conditions sociales en Europe occidentale

par Jean de Senarclens

Directeur général

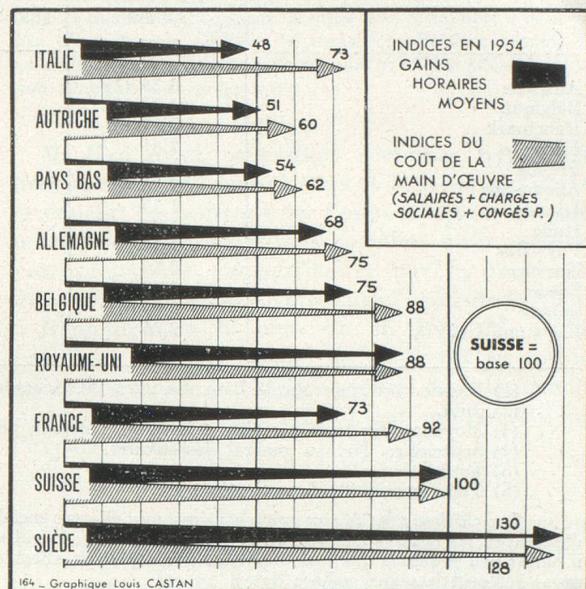
de la Chambre de commerce suisse en France

**C**OMMENT l'Europe occidentale sortira-t-elle du dilemme classique « réformer pour libérer ou libérer pour réformer » ?

Un remarquable rapport publié récemment par l'Organisation internationale du travail et intitulé *Les aspects sociaux des problèmes de la coopération économique européenne* apporte une précieuse contribution à la solution de ce problème. Présidé par le professeur Bertil Ohlin, spécialiste de grande réputation de la politique du commerce extérieur (1), le groupe d'experts désigné pour étudier ce problème comprenait six personnalités internationales de tout premier plan. Cinq d'entre elles ont souscrit au rapport présenté par le groupe; l'expert français, M. Maurice Byé, tout en approuvant la plupart des conclusions du rapport, a présenté quelques objections. Nous allons résumer ici, très succinctement en raison du peu de place dont nous disposons, les données essentielles du rapport relatives à l'harmonisation des conditions sociales, après quoi nous indiquerons le point de vue de M. Byé sur ce problème.

**L**é groupe d'experts avait pour mandat de répondre aux quatre questions suivantes :

(1) Bertil OHLIN, *La politique du commerce extérieur*. Paris, Dunod, 1955. In-8°, 307 pages, 1.750 francs français. Traité admirable qui devrait être lu et médité par toutes les personnes qui s'intéressent aux relations économiques internationales.



1<sup>o</sup> Les différences internationales dans le coût de la main-d'œuvre, et plus particulièrement dans les charges sociales, font-elles ou non obstacle à une libéralisation des échanges internationaux ?

2<sup>o</sup> Nécessité de prendre des mesures en vue de réduire au minimum les difficultés qu'une coopération économique plus poussée pourrait causer aux personnes employées dans certaines industries.

3<sup>o</sup> Serait-il, à la suite d'une libéralisation des échanges, nécessaire que les pays d'Europe définissent et appliquent leur politique sociale en se consultant et en collaborant les uns avec les autres plus étroitement qu'ils ne le font à l'heure actuelle ?

4<sup>o</sup> Problèmes sociaux posés par une plus grande mobilité de la main-d'œuvre sur le plan international.

Le groupe déclare d'entrée de cause qu'il ne pourra être procédé à une comparaison exacte des niveaux des salaires et des charges sociales dans les différents pays qu'après l'élaboration d'une étude approfondie qui trouvera des définitions claires et qui sera fondée sur des données nouvelles et plus précises. Sans attendre cette étude, il montre que des différences importantes existent entre les différents pays européens en ce qui concerne le montant des salaires payés et les autres éléments du coût de la main-d'œuvre :

**Gains horaires moyens, charges sociales obligatoires et coût des journées chômées dans les industries manufacturières en Europe**

PAYS	GAINS HORAIRES MOYENS EN 1954		CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES EXPRIMÉES EN POURCENTAGE DES SALAIRES SOUMIS A RETENUE AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 1956	COUT POUR L'EMPLOYEUR DES JOURS DE CONGÉ PAYÉ EN POURCENTAGE DES SALAIRES 1952-1953	SALAISONS PLUS CHARGES SOCIALES OBLIGATOIRES ET COUT DES JOURS DE CONGÉ PAYÉ INDICES (Suisse = 100)
	En francs suisses	Indices (Suisse = 100)			
Autriche	1,30 (1)	51	19	10,1	60
Belgique	1,91 (2)	75	17,7	11,6	88
Danemark	2,67 (3)	104	7,5 (5)	6,5	108
Finlande	2,81	110	6	4,5	111
France	1,88 (4)	73	29,8	7,2	92
Allemagne	1,74	68	11,7	9,8	75
Irlande	1,53	60	1,7	4,6	58
Italie	1,22	48	53,5	14,2	73
Pays-Bas	1,38	54	19 (6)	7,2	62
Norvège	2,58	101	3,7	6	101
Suède	3,33	130	2,2	6	128
Suisse	2,56	100	3,9	6	100
Royaume Uni	2,26	88	2,7	6	88

(1) Vienne. Interpolé sur la base des gains hebdomadaires.

(2) Juin.

(3) Moyenne des trois premiers trimestres : niveau général des salaires.

(4) Septembre. Niveau général des salaires.

(5) Estimation.

(6) Taux maximum de cotisation.

Les chiffres relatifs aux gains horaires, aux charges sociales obligatoires et aux jours de congés payés se rapportant à des dates différentes, les chiffres globaux de la dernière colonne, calculés par le B. I. T., n'ont qu'un caractère très approximatif. Toutefois, il paraît peu probable que leur importance relative soit affectée dans une mesure sensible par le fait que les trois séries de données ne se réfèrent pas aux mêmes dates.

Ces chiffres ont été calculés d'après les taux de change actuellement en vigueur.

UNE première remarque s'impose : les charges de main-d'œuvre incombant aux producteurs des divers pays dépendent non seulement du montant des salaires et des charges sociales, mais aussi, et dans une très large mesure, du rendement de la main-d'œuvre, autrement dit de la productivité. Or, le rapport estime que le niveau de la productivité et celui des salaires sont étroitement liés — s'il n'en était pas ainsi, comment les États-Unis d'Amérique pourraient-ils exporter de telles quantités de marchandises dans tous les pays du monde? — ce qui constitue en soi une compensation à la charge que représentent ces salaires élevés.

Or, lorsque les relations internationales sont bien équilibrées, les différences que présente, d'un pays à un autre, le niveau général des salaires et des charges sociales reflètent dans l'ensemble les différences de la productivité. Elles ne sauraient susciter de difficultés durables aux pays à salaires élevés.

En effet, ces pays bénéficient d'avantages certains : ressources naturelles abondantes, outillage de production important, corps d'entrepreneurs et personnel de direction dynamiques, main-d'œuvre bien fermée, expérimentée et compétente. Ils possèdent comme les autres pays des industries et des entreprises marginales qui souffrent d'une concurrence étrangère accrue : ce sont celles qui ne profitent pas des qualités et de

l'efficacité qui ont permis à ces pays d'avoir de hauts salaires. Mais ces industries et ces entreprises ne sont pas plus nombreuses que dans les pays à bas salaires.

Le rapport conclut que des différences dans le niveau général des coûts de la main-d'œuvre par unité de temps ne justifient pas une harmonisation des politiques ou des conditions sociales.

Il n'en serait pas de même si les conditions sociales d'une industrie déterminée différaient notablement de celles des autres industries d'un pays et le plaçaient dans une situation avantageuse ou désavantageuse par rapport aux industries concurrentes d'autres pays dans la concurrence internationale. Dans ce cas, l'industrie que ses conditions sociales désavantagent par rapport à ses concurrentes pourrait demander à bon droit une protection ou des mesures d'harmonisation. Mais, déclare le rapport, les chiffres à disposition n'indiquent pas qu'il y ait en Europe de sérieuses disparités de cette nature.

Le rapport ne fait pas allusion aux différences régionales existant dans un même pays. On sait, en effet, qu'en France les salaires de certains départements peu industrialisés sont inférieurs de 40% à ceux de la région parisienne, par exemple. La différence est plus forte que celle qui sépare la moyenne des salaires français de celle des pays aux plus bas salaires : l'Italie, moins 34%, les Pays-Bas, moins 30%. Et pourtant, il ne viendrait à l'idée d'aucun industriel parisien de s'élever contre la concurrence que lui font certaines entreprises de province.

**A** LA première question posée, le rapport répond donc négativement: la libération des échanges ne nécessite aucunement des mesures préalables d'harmonisation du niveau général du coût de la main-d'œuvre.

En revanche, de telles mesures d'harmonisation se justifient concurremment à la libération des échanges pendant la phase de transition, qui doit s'étendre à une dizaine d'années. A cet égard, le rapport recommande l'application de la Convention de l'Organisation internationale du travail de 1951, ratifiée à l'époque (mars 1956) par l'Autriche, la Belgique et la France, au sujet de l'égalité des salaires masculins et féminins. Il se demande s'il sera possible d'harmoniser les systèmes de financement de la Sécurité sociale. Il rejette en revanche toute idée d'harmonisation de la durée ordinaire du travail et des heures supplémentaires, car les inégalités reflètent des préférences nationales et sont en liaison étroite avec la rémunération du travail.

**E**IN résumé, le rapport déclare :

En réponse à la question de savoir s'il faut éventuellement harmoniser les conditions sociales et les politiques sociales, nous en arrivons à la conclusion que, pour assurer le fonctionnement satisfaisant de marchés plus étendus, il ne sera peut-être pas nécessaire d'effectuer une harmonisation aussi importante qu'on le pense souvent. Les disparités dans le niveau général des coûts de main-d'œuvre ne créent pas de difficultés particulières du point de vue de la concurrence internationale, car les pays où les coûts de main-d'œuvre par heure sont élevés possèdent en compensation d'autres avantages. En revanche, les inégalités entre les divers secteurs économiques, en matière de coût de main-d'œuvre, sont de nature à susciter certaines difficultés. Bien que nous n'ayons découvert, dans la pratique, aucun exemple de distorsion importante de la structure d'ensemble des échanges et de la concurrence internationale susceptible d'être attribuée à ces différences, il est possible que des cas de ce genre se produisent et qu'il soit alors souhaitable d'atténuer les inégalités en question. Les mesures d'harmonisation qui seraient nécessaires ne devraient pas être considérées comme des conditions préalables à la libéralisation des échanges; elles devraient au contraire être entreprises pendant la période de transition. Nous avons noté, à cet égard, que la mise en œuvre de l'union économique du Benelux n'a exigé qu'une harmonisation étonnamment limitée des régimes sociaux et autres conditions.

Le rapport du groupe d'experts ne se limite nullement à ces considérations. Il examine, avec une pénétration et une clarté d'exposition qui en rendent la lecture très agréable, les conditions générales d'une libération progressive des échanges intracommunautaires, le rôle que pourrait jouer une libération des mouvements de main-d'œuvre et de capitaux, le cas particulier des échanges de produits agricoles, etc. Il estime que l'instauration d'un marché commun se traduirait pour les travailleurs par une amélioration de leur niveau de vie, en liaison avec l'augmentation de la productivité.

**Q**UELLES objections M. Byé fait-il à ce rapport?

J'ai tenu, dit-il, à marquer mon accord avec beaucoup de ses conclusions pratiques. J'admetts comme lui que les bienfaits certains susceptibles d'être obtenus par chaque nation européenne d'une intégration de l'économie continentale ne doivent pas se voir retardés par l'accumulation des obstacles et des procédures.

Ni en théorie, ni en pratique, une *uniformisation* des statuts sociaux n'est possible ou même souhaitable. Même des mesures d'*harmonisation*, moins ambitieuses, ne sont jamais utiles dans tous les domaines. Et comme je crois avec le rapport à la nécessité d'une longue période de transition, j'estime comme lui qu'il n'y a pas lieu de parler de décision préalable mais d'adaptation simultanée et progressive.

M. Byé émet cependant certaines hypothèses liées à la mobilité des capitaux et de la main-d'œuvre et conclut en insistant sur l'opportunité d'une harmonisation des conditions sociales, qu'il voudrait voir poursuivie en particulier par la conclusion de conventions européennes sous l'égide de l'O. I. T.

Répondant à la note de M. Byé, M. Ohlin, président, montre qu'elle ne contredit en somme qu'en apparence le rapport général dont les conclusions d'ensemble ont été en fait approuvées par l'expert français.

**U**N autre document a été publié ces derniers temps, qui compare les charges sociales, salariales et fiscales dans les différents pays de la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Il s'agit d'une circulaire du 27 juin 1956 du Service d'information de la Haute autorité de la C. E. C. A.

Cette circulaire affirme que dans l'industrie automobile les frais globaux de main-d'œuvre sont comparables en France et en Allemagne et supérieurs en Belgique, et il conclut : « Les charges sociales et fiscales qui pèsent sur les prix de revient français, considérées dans leur ensemble, ne sont pas à elles seules de nature à fausser la concurrence dans un marché commun général. »

Or, cette note a soulevé de vives protestations dans les milieux industriels français et M. Maurice Lemaire, ministre de l'industrie et du commerce et représentant du Gouvernement français au Conseil des ministres de la C. E. C. A., a été chargé d'adresser une protestation écrite à M. René Mayer, président de la Haute autorité. Les chiffres de la note sont contestés, de même que les conclusions qui en sont tirées.

Il est très regrettable que la discussion, qui peut et doit rester purement académique et scientifique, ait pris à cette occasion un tour polémique. C'est pourquoi il faut saluer avec une satisfaction particulière le rapport des experts de l'O. I. T. qui, en traitant ce problème avec toute la rigueur et l'objectivité désirables, permettra — nous en sommes certain — de rapprocher des points de vue qui ne sont pas inconciliables et de progresser sur la voie de l'unification économique de l'Europe.

Jean de Senarclens